



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n° 22.03.06

Rapporteur : Sophie PAUMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le onze mai à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie
PAUMOND, Natacha SALLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Protocole transactionnel relatif à la résiliation amiable du bail commercial de l'établissement « La Grotte »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la remontée mécanique de la place de l'Aravet est amenée, lorsqu'elle fera l'objet d'un remplacement, à être légèrement déplacée. Or, le bâtiment dans lequel est implantée la gare de départ abrite également un bar-restaurant dont les murs sont propriétés de la Commune.

Ainsi, pour pouvoir mettre en œuvre le projet de déplacement de la gare de départ et procéder à la démolition du bâtiment actuel, la commune doit racheter le fonds de commerce.

Par ailleurs, le propriétaire dudit fonds, la société Stéphane EDWARDS, souhaitait depuis plusieurs mois céder le bail commercial afin de cesser cette activité.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées aux fins de trouver un accord pour la résiliation amiable du bail.

Ainsi, la résiliation du bail est convenue moyennant versement par le bailleur au preneur, d'une indemnité de deux cent-treize mille quatre cent quarante (213 440) Euros.

Il est également convenu de reprendre le matériel pour un montant de 10 000 €. Cela permettrait à la commune d'exploiter ou de faire exploiter l'établissement durant la période précédant la phase opérationnelle du projet de déplacement de la télécabine de l'Aravet.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine en date du 8 novembre 2021.

Considérant l'opportunité de mettre un terme au bail commercial de l'établissement « La Grotte » situé dans un immeuble cadastré AK 53, AK 163 AK 164 et AK 165 ;

Considérant le projet de déplacement de la gare de départ de la télécabine de l'Aravet ;

Considérant l'évaluation domaniale qui estime la valeur vénale des éléments incorporels à 213 440 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel relatif résiliation amiable du bail commercial de l'établissement « La Grotte » ;
- **ACCEPTE** la transaction pour montant de 213 440 € pour les éléments incorporels (fonds de commerce) ;
- **ACCEPTE** l'acquisition des éléments corporels (matériel) pour un montant de 10 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer ledit protocole et à prendre toute disposition dans cette affaire.

Fait et délibéré en séance le 12 janvier 2022

Le Maire

